

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'Abonnement est de 6 fr. pour un mois ; 15 fr. pour trois mois ; 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, Quai aux Fleurs, N<sup>o</sup>. 11 ; chez A. SAUTELET et comp.<sup>es</sup>, Libraires, place de la Bourse ; et dans les Départemens, chez les principaux Libraires et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## COUR ROYALE (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Chambres réunies).

(Présidence de M. le baron Séguier.)

Audience solennelle du 21 novembre.

### PROCÈS DU COURRIER FRANÇAIS.

M. de Broë, avocat-général, prend la parole en ces termes : Messieurs, les ennemis du repos public ne se fatiguent jamais. Dépossédés du domaine des conspirations de toute nature, qui naguère assiégèrent le trône, ils n'ont pas perdu l'espérance. La monarchie venait de leur échapper, ils se sont tournés vers la religion. Leur ouvrage s'était écroulé, ils ont repris l'œuvre par la base. Le mot d'ordre a été donné, et ils ont recommencé la lutte du dernier siècle : ils ont dressé leurs tentes en face de l'autel.

Si le système n'est pas nouveau, du moins les résultats en sont certains ; le passé l'a prouvé.

Le passé a enseigné aussi la pratique à suivre pour parvenir au but : saisir habilement des préventions, s'emparer des secrets des hommes pour frapper les choses, jeter le ridicule où la calomnie ne peut atteindre, effrayer les imaginations, crier au fanatisme, à l'intolérance, à la persécution, revenir, revenir sans cesse à la charge, car un mensonge répété devient presque une vérité : telles étaient les leçons, telle encore a été la marche.

Un système général de détraction a échoué, et les mêmes hommes que nous avons vus récemment se porter les défenseurs, les prôneurs officieux de toutes les conspirations, ces hommes, qui n'agissaient alors, disaient-ils, que par esprit de charité, et qui avaient horreur de toutes les dénonciations, nous les voyons aujourd'hui se rendre les dénonciateurs quotidiens, les accusateurs acharnés du clergé ; ils le placent, en quelque sorte, sur la sélette, et chaque matin ils le traînent en criminel à la barre de leur tribunal.

Ils font plus encore, et souvent, quittant un vain détour, c'est aux choses saintes elles-mêmes qu'ils s'en prennent pour faire retomber sur elles le ridicule et le mépris.

Ecoutez-les, ils n'en veulent qu'aux jésuites, aux doctrines ultramontaines, à la congrégation.

Mais si l'on n'en veut qu'aux jésuites, pourquoi donc ramasser partout des inculpations contre le clergé séculier ; si l'on n'en veut qu'aux doctrines ultramontaines, aux empiétements de l'autorité ecclésiastique, pourquoi publier sans cesse des accusations d'un tout autre genre, et par exemple de cupidité et d'immoralité ? Si l'on n'en veut qu'à ce qu'on nomme la congrégation, pourquoi attaquer en masse de véritables établissemens religieux ?

Ecoutez-les encore ; ils ne font que défendre la liberté des cultes.

Mais quel besoin pour cela d'outrager sans cesse la religion de l'Etat, ses institutions, ses ministres ? Quel besoin d'exciter perpétuellement contre elle la haine et le mépris des citoyens, et de les engager enfin ouvertement à la désertion ?

Nous ne venons, Messieurs, vous demander qu'une chose ; c'est d'examiner ces attaques dans leur réalité, dans leur but, dans leurs effets ; d'apprécier à leur juste valeur, comme des hommes éclairés doivent le faire, les prétextes dont on se couvre, et de rendre à la vérité ses droits.

M. de Broë présente ensuite des considérations générales

sur le but et l'esprit de la loi, en vertu de laquelle les journaux politiques sont déférés devant la Cour royale. Comme ces considérations, communes aux deux procès, rentrent nécessairement dans celles que nous avons déjà reproduites, en publiant textuellement le réquisitoire du 19, il serait inutile de les répéter ici. Nous passons donc à l'examen particulier des principaux articles incriminés.

Un journalier privé de ressources et malade, était entré à l'hospice de Troyes. Le chapelain de l'hospice avait cru devoir examiner, et ensuite conserver pour le détruire, un livre qu'il jugeait mauvais. Un procès en naquit. Nous ignorons si ce fut bien l'ouvrier guéri à l'hospice qui en fut le véritable auteur. Toutefois, le zèle du chapelain, quoique louable dans l'intention, était mal entendu. La loi civile, prononçant en faveur de la propriété, quelque fût le peu d'importance, la justice rendit hommage au principe.

Croirait-on que ce procès devint tout-à-coup un prétexte pour faire écrire par le menuisier François Jacquot de longues lettres dont le style dément trop bien l'origine, et dans lesquelles il disserte sur les plus graves sujets, et finit par annoncer, le 2 mai, que « craignant la vengeance des dévôts, et pour échapper à leurs tracasseries, chicanes, excommunications et autres persécutions, il a un sûr moyen c'est de se faire huguenot, chose bien facile ; ajouta-t-il, puisque les croyances sont libres en France. » Que signifie, nous le demandons, l'insertion d'une pareille lettre ? Dans quel but la publication de cette déclaration ? est-ce là de la discussion, de la controverse ? Non, sans doute, c'est la haine qu'on cherche à exciter contre la religion de l'Etat. C'est la désfection qu'on sollicite. Et vraiment, qui pourrait contester que s'efforcer de présenter la religion catholique sous de tels rapports, que pour avoir le repos il faille l'abjurer, ce serait porter atteinte au respect qui lui est dû.

Le 2 mai, le *Courrier* se plaint à appeler l'attention publique sur un autre procès dans lequel un prêtre était accusé d'outrages aux mœurs. Il fait plus, et il prend soin d'indiquer à ses lecteurs un journal anglais dans lequel il pourront trouver la copie authentique de la plainte, et même les détails des débats tenus à huis-clos. Vous connaissez tous l'issue définitive de ce procès, dans lequel deux fois la calomnie a été judiciairement signalée. La Cour royale de Rouen a constaté dans son arrêt que l'esprit de parti seul avait donné naissance à cet'e affaire. Le même esprit devait chercher à lui donner une scandaleuse publicité. C'était un éclat qu'on voulait. Et en effet, d'après certains journaux, jusqu'à ce prétendu mémoire supprimé par la Cour de Rouen, et défendu jusque devant la Cour de cassation ; tout a trop bien prouvé le but. C'est à cette tactique diffamatoire que s'est associé le *Courrier* dans plusieurs articles qu'on vous a déferé.

Et ici, Messieurs, comment ne pas remarquer une contradiction dont nous retrouvons plus d'une fois les preuves dans cette cause même ? S'agit-il du menuisier de Troyes ? on le protège, même après le procès ; on enregistre ou plutôt on fabrique ses provocations irréligieuses. S'agit-il plus tard d'un homme accusé d'avoir blasphémé contre la MÈRE ? on s'empresse d'accourir à son aide. Mais est-il question d'un prêtre ? sans égard pour son caractère, qui du moins semblerait autoriser quelque doute, on prend parti contre lui. Sans égard pour la morale publique, on même



pour un simple sentiment de convenance dont le *Courrier* lui-même ne craint pas de parler, on s'empresse de répandre le scandale.

Et quel peut être l'esprit d'une pareille conduite ! Le contraste répond assez, ce semble.

Mais et la nature même et l'occasion du scandale ne répondent-elles pas assez ? S'agissait-il de quelqu'acte qui ait trait à la politique, à des prétentions dangereuses ; s'agissait-il des libertés publiques ou privées, des limites du pouvoir, d'*ultramontanisme*. Non, Messieurs. Et pourquoi donc cet acharnement ? Est-ce amour de la morale ; mais la Charte constitutionnelle elle-même qui venait de fermer le temple de la justice, déclarait que la morale demandait le silence. Est-ce la juste douleur que doit inspirer le spectacle d'un prêtre manquant au premier de ses devoirs ? mais cette douleur même ordonnait de douter, de ne pas condamner sans entendre ; elle-même aussi devait inspirer le silence. Oui, Messieurs, le désir d'affaiblir le respect dû à la religion de l'état, pouvait seul inspirer de pareilles publications.

Mais ce n'est pas assez d'attaquer les mœurs des prêtres, il faut présenter la religion comme envahissant tout.

La pénible situation des aliénés dans la plupart des départemens où il n'existe pas de maisons qui leur soient consacrées, a porté quelques religieux appartenant à l'ancien ordre de la Charité à chercher les moyens de se reconstituer. Ils ont distribué un prospectus : *Le Courrier* du 7 mai, le dénature aussitôt. Maîtres autrefois de trente quatre hôpitaux en France, dit-il, et particulièrement de l'hôtel de la Charité de Paris, de la maison royale de Charenton, etc., ils espèrent recouvrer leurs propriétés. Charenton même doit leur être rendu avant six semaines... Ils annoncent l'intention de rentrer en possession de leurs anciens établissemens...

Or, Messieurs, tout aussi bien que sur des faits à l'égard desquels n'existent pas de documens authentiques, nous ne devons ni ne voulons transformer ce procès en une enquête ; ici, nous pouvons vous fournir un document irrécusable : c'est ce prospectus lui-même. Nous le joignons aux pièces, et vous y verrez que ces religieux, qui déclarent se vouer au service des affligés « de tous les rangs et de toutes les religions (circonstance dont le *Courrier* se garde bien de parler), sont loin d'avoir les prétentions que le journal se plaît à leur attribuer. Le nom même des hospices de Charenton et de la Charité ne s'y trouve pas. Quant à leurs propriétés, ils n'en disent pas un mot ; ils disent, au contraire, que, privés par la révolution de leurs anciens établissemens « qui étaient le patrimoine de leurs pauvres, ils sont obligés d'en fonder de nouveaux. »

Il suffit qu'il s'agisse de religieux, pour que le *Courrier* cherche à les flétrir jusques dans le passé. « Qu'étaient donc, se demande-t-il, ces maisons de charitains avant la révolution ? L'asile des détentions arbitraires, la prison des malheureux frappés de lettres-de-cachets, et, pour les aliénés, un lieu de souffrances et de gémissemens. » Vous comprenez, Messieurs, que nous n'entrerons pas dans un pareil examen, et que nous ne citerons même pas l'autorité d'un philanthrope anglais non suspect, qui rendait, en 1791, un tout autre témoignage aux religieux de la Charité de Paris. Plusieurs de vous, à cet égard, peuvent en appeler à leurs propres souvenirs. Nous devons seulement remarquer, en passant, cet esprit de dénigrement qui se montre partout.

Ce sont maintenant les missionnaires du Mont-Valérien qui deviennent l'objet des sautes du *Courrier*. Il publie ce qu'il nomme l'extrait d'un prospectus distribué par eux, pour obtenir des aumônes. A lire l'article du journal, on croit que le prospectus est tout nouveau ; et cependant il circulait depuis deux années, sans reproches, lorsque le *Courrier* s'est avisé d'en faire son prétendu extrait. Or, nous joignons aux pièces ce prospectus lui-même, afin que vous puissiez le comparer avec l'extrait. Vous jugerez par vous-mêmes, Messieurs, de l'insigne mauvaise-foi, avec laquelle mutilant tout, on met à dessein tout ce qui donne au prospectus un caractère religieux et convenable, on en fait une ridicule et inconvenante annonce. Cette falsification a vraiment quelque chose de curieux dans ses détails, par le soin avec lequel, dans le milieu de chaque

phrase, les moindres mots ont été supprimés, dès qu'ils tenaient à la piété. Nous ne pouvons nous livrer ici à cet examen qui sera bien plus utilement fait par vous à la chambre du conseil. Il nous suffit seulement de vous dire que, pour faciliter la comparaison, nous avons pris soin de souligner nous-même, sur le prospectus (ou du moins dans la seule partie dont il ait plu au *Courrier* de parler) les mots principaux omis dans l'extrait.

Une fois la mutilation ainsi faite, et lorsque, pour donner plus de confiance dans l'extrait, on a eu soin d'annoncer qu'on a le prospectus sous les yeux, on s'écrie : « Qui ne croirait qu'il s'agit de quelque nouvel établissement rival de Beaujon ou de Tivoli, d'une espèce de *caravansérail*, etc. »

Le prospectus annonce que les bâtimens n'étaient pas encore achevés, on fera connaître plus tard, et par une affiche particulière, le règlement pour les retraites spirituelles que les personnes pieuses veulent faire au Calvaire ; il parle d'une première retraite d'*hommes* ; et voilà le *Courrier* qui se plaît à supposer qu'on va placer ensemble, dans des jardins charmans, les souscripteurs de l'un et de l'autre sexe. Puis il se demande si c'est dans un but tout religieux.

La nécessité, indiquée par la situation des lieux et attestée par un long usage, exige qu'il y ait des salles et des réfectoires pour recevoir les personnes qui, à des époques déterminées, imitant la piété du Roi et de son auguste famille, vont adorer la croix sur un lieu où elle est plantée depuis huit siècles, et participer à des pratiques chrétiennes qui occupent plusieurs journées ; et voilà le *Courrier* qui n'aperçoit plus là qu'une reprise de commerce, et qui dit que les missionnaires du Calvaire se font aubergistes et restaurateurs de tous ceux qui ont cent francs à donner.

Avons-nous besoin, Messieurs, d'insister pour faire sentir tout ce qu'il y a d'odieux à présenter ainsi des prêtres ou comme préparant des lieux de réunion équivoques, ou comme dégradant par cupidité leur caractère jusqu'au point de mériter de pareilles assimilations.

Le *Courrier* cherche encore à tirer parti de ce que l'ordonnance du Roi relative au Calvaire n'est pas insérée au Bulletin des lois. Or cette ordonnance ne portant qu'une concession temporaire à titre de jouissance, n'était pas susceptible de cette insertion. Et ce mystère dont le journal cherche à semer l'idée est tellement imaginaire, qu'il y a deux ans que l'ordonnance a été insérée en toutes lettres et publiée dans l'Almanach du clergé.

Jeter la division entre les protestans et les catholiques, et présenter sans cesse les premiers comme opprimés, est aussi un des moyens qu'on met en œuvre pour rendre odieuse la religion de l'Etat. C'est ainsi que le *Courrier* du 8 mai signale comme un des résultats de l'esprit d'intolérance, qu'à Marseille, aucun membre des religions dissidentes ne fait partie de la chambre et du tribunal de commerce. Vous dirons-nous, Messieurs, qu'il y a peu de temps encore, deux protestans firent partie de la chambre et du tribunal de commerce de Marseille ; que la liste des notables commerçans est, tous les ans, dressée sans acception de religion. Et vraiment ne suffit-il pas de remarquer qu'il faut que le désir de tout empoisonner avec un bien étrangement, puisqu'il fait oublier que les nominations au tribunal et à la chambre du commerce résultent des suffrages et du choix des négocians eux-mêmes.

« Les protestans, ajoute le *Courrier*, sont encore exclus de l'administration de la santé, sous le prétexte qu'avant chaque séance on lit une antienne à Saint-Roch. Ils vont l'être des fonctions municipales. »

Comme nous, Messieurs, vous sentez ce qu'a de dérisoire cette allégation de l'antienne à Saint-Roch ; et nous ne vous fatiguerons pas d'explications sur lesquelles nous pourrions vous montrer comment à la dérision se joint le travestissement des choses. Il nous suffit pour vous faire apprécier la bonne-foi du *Courrier*, de vous dire, quant aux fonctions municipales (ce qui est un fait public et incontestable) que l'un des adjoints au maire de Marseille est un protestant ; que trois protestans sont membre du conseil municipal ; et qu'assez récemment encore le conseil-général du département était présidé par un protestant.

Le 21 mai, c'est la fiscalité du clergé que le *Courrier* dénonce. Suivant lui, « on fait de la religion une succursale » au budget; on mesure le zèle des fidèles à l'argent qu'on leur donne, et l'on ne s'adresse à leur ferveur que pour « faire plus sûrement une attaque sur leur bourse, » suit comme preuve une citation tirée d'un mandement de monseigneur l'évêque de Nancy (mandement qu'au surplus nous joignons aux pièces). Vous comprenez qu'il ne nous convient pas ici de juger ce qui d'ailleurs se défend assez par lui-même; mais nous devons vous faire observer les termes, l'inconvenance et le but des reproches.

Il est, Messieurs, quatre articles sur lesquels nous croyons impossible d'engager la discussion dans cette audience publique. Vous comprenez que nous voulons parler de ceux qui sont relatifs aux canonisations. Vous les lirez, et lorsque (même abstraction faite du fond des choses que nous ignorons) vous aurez vu les sarcasmes, les railleries, les inconvenances dérisoires de trois d'entr'eux, vous jugerez où vont de pareilles attaques lancées dans le public par un journal.

Le désir d'enlever les respects à tout ce qui tient au culte, ne se manifeste pas moins clairement dans un autre relatif à des reliques, et qui se termine par une profanation qu'on a soin de généraliser. Les mêmes lois de convenance nous ordonnent encore de ne faire, à cet égard, qu'un appel à votre examen et à vos consciences.

Maintenant, c'est un évêque. Ce n'était certainement pas lui qui avait demandé qu'on dressât un arc-de-triomphe à l'entrée de la ville de Lauserte. Cet arc-de-triomphe s'écroule sous le poids des curieux. Quelques personnes reçoivent des contusions; une à la jambe cassée. Croirait-on que le *Courrier* s'efforce de faire retomber la responsabilité de cet accident sur l'évêque de Montauban. « On n'avait point, dit-il, le 20 juin, à déplorer de pareils malheurs sur le passage des apôtres. On faisait consister alors la religion dans la pratique de la vertu et non dans le vain éclat d'une pompe triomphale. » Avons-nous besoin, Messieurs, de dire tout ce qu'il y a d'injurieux dans la pensée qu'appelle un pareil contraste? et l'expression elle-même n'arrive-t-elle pas à une offense directe contre le digne prélat dont on parle?

Mais suivons le *Courrier* dans le récit d'une fourberie sacrilège qu'il se plaît, le 5 juillet, à imputer à des prêtres. Vous expliquerons-nous comment on a travesti une tentative fort ancienne déjà, faite par une vieille femme pour glisser sous la nappe de l'autel des numéros de loterie? Vous dirons-nous comment elle fut surprise et même arrêtée sur un soupçon plus grave? Il nous suffira de signaler à votre juste indignation les efforts que fait le *Courrier* pour associer des prêtres à la rédaction d'une note évidemment fautive par quelque ennemi de la religion ou par quelque escroc qui aura abusé de la crédulité de cette vieille femme. Eh! quoi, on ose supposer, et on ne craint pas de publier qu'un prêtre aurait enseigné comme recette pour gagner à la loterie, de placer des numéros sous la nappe de l'autel, de dire sur ces numéros trois messes pour la consolation des âmes du purgatoire et en l'honneur de la sainte Vierge: de regarder les numéros aussitôt après l'élévation de la sainte hostie: et s'il paraît de nouveaux numéros sur le billet, de les écrire avec soin! Quelle ridicule et hontense profanation! Et cependant quelle insistance et quelle perfidie! Cette note n'est pas signée, dit-on, et l'on conçoit qu'elle ne pouvait pas l'être: mais ajoute-t-on, comme tout le monde ne peut pas dire des messes, comme un certain nombre d'individus que je respecte beaucoup a seul intérêt à ce qu'on fasse dire trois messes plutôt qu'une, je me suis réjoui de cette découverte. Et cette lettre qui, par une dérision nouvelle, est signée un Catholique, se termine par ces mots: « S'il n'est pas permis de danser et d'aller à la comédie, du moins il ne nous est pas défendu de jouer à la loterie en l'honneur de la sainte Vierge et pour la consolation des âmes du purgatoire!

N'a faut-il pas que la haine de la religion aveugle bien étrangement pour chercher à associer le clergé à une pareille fourberie, à un tel sacrilège? Et encore nomme-t-on le lieu d'où part cette prétendue note? désigne-t-on le coupable? l'autorité, les supérieurs ecclésiastiques pour-

ront-ils le connaître, le punir? Non, Messieurs; on laisse planer les soupçons sur tous. On diffame le clergé, sans qu'il puisse se défendre: on avilit la religion en associant les saints mystères à un acte d'escroquerie: on ridiculise les noms les plus sacrés en les faisant participer eux-mêmes à cette indigne association. Qui pourrait nier que c'est là porter atteinte au respect dû à la religion?

Mais, Messieurs, comment se fait-il qu'on marche toujours en s'associant à toutes les profanations? Un homme est poursuivi pour s'être livré, dans un village des environs de Bar-sur-Seine, à des blasphèmes tellement révoltants, qu'on aurait eu peine à comprendre un pareil délire d'imagination, si lui-même il n'eût pris soin d'indiquer la source empoisonnée dans laquelle il avait puisé ses leçons. Le scandale avait-il été légalement public? Telle était la seule question raisonnable du procès. Le tribunal de Bar-sur-Seine l'avait résolu affirmativement, sur le motif que le propriétaire de la maison, où ces propos avaient eu lieu, tenait, quoique sans droit, un débit public d'eau-de-vie. Sur l'appel, le tribunal de Troyes décida autrement l'interlocutoire et les blasphèmes durent demeurer impunis. Si cette impunité était légale, n'était-ce pas du moins le cas de laisser, pour ce qu'il valait, son triste triomphe à celui qui l'avait obtenu? Eh bien! non, Messieurs, le *Courrier*, prenant, autant qu'il est en lui, parti pour une si déplorable cause, semble ridiculiser la pieuse sollicitude des magistrats qui en ont recherché toutes les circonstances.

Mais voilà que le *Courrier* change de rôle, et qu'il se constitue accusateur: vous devinez qu'il s'agit d'un prêtre. Comme le journal a soin de ne nommer les lieux ni les personnes, il lui a été bien libre d'arranger à son gré les scènes de scandale et d'immoralité qu'il raconte. Vous lirez, Messieurs, cet article du 13 juillet, dont les détails sont tels que, par respect pour vous-mêmes, nous devons les passer sous silence. Considéré sous le seul rapport des termes, cet article est un outrage à la morale publique. Mais (comment ne le dirions-nous pas encore) quelle plus grande preuve du désir d'affaiblir le respect dû à la religion de l'Etat, que d'enregistrer tout ce qui peut flétrir les prêtres sous le rapport des mœurs?

Mais voyez comme tout devient prétexte, et comme partout la haine se décale! Un malheureux ermite, âgé de soixante-onze ans, appelé à Paris pour des affaires de famille, arrive du fond de la Lorraine. Il va faire viser son passeport. L'autorité l'engage à quitter le costume qu'il porte; quelques personnes pieuses se cotisent, on achète au vieillard une redingote dont il se couvre. Mais cet ermite a passé sur le Pont-Neuf. Cette traversée n'a pas échappé au *Courrier*; et le voilà, le 17 juillet, qui s'empresse d'apprendre à ses lecteurs qu'un capucin crasseux et barbu se promenait sur le Pont-Neuf. Vous lirez par quel indécent sarcasme se termine l'article.

Le *Courrier* du 22 juillet entreprend de prouver que ce sont les prêtres qui font le plus de tort à la religion: et, dans son système de généraliser les inculpations, il les représente comme refusant les prières au pauvre qui ne peut pas les payer, et changeant la maison du seigneur en une hôtellerie.

Il continue: « Hier dix-sept décès ont été inscrits sur les registres de la municipalité du onzième arrondissement, et deux morts seulement ont été présentés à l'église de Saint-Sulpice. J'ai entendu des gens du peuple dire: On nous laisse mourir comme des chiens! non-seulement le convoi du pauvre est sans prêtre, le pauvre n'est pas même reçu à l'église; avant tout il faut acheter une bière et le droit d'arriver à la fosse commune. Quand ils ont payé l'administration civile des convois, bien des gens n'ont plus rien à donner à l'église, et leurs parents morts ne peuvent y être reçus. » Puis vient cette conséquence: « Ce ne sont donc pas les philosophes qui accoutument le peuple à se passer des consolations d'une religion qu'il aimerait à recevoir, et qui lui sont refusés au nom d'un Dieu de cha ité. »

Or, Messieurs, savez-vous ce qu'il y a de vrai dans tout

ce récit? pas un mot; et comme ici ce sont des actes authentiques qui démentent les assertions, nous devons examiner aussi les choses.

M. l'avocat-général produit la copie du cahier des charges du service des inhumations de Paris, d'où il résulte que dix décès seulement ont eu lieu, et que quatre convois ont été présentés à Saint-Sulpice et trois à Saint-Severin.

Le fait allégué e-t donc faux. Mais, Messieurs, le reste l'est aussi, et le reste est plus grave. Ne serait-ce pas en effet une honte, nous ne dirons pas seulement pour la religion, mais pour notre civilisation, que l'église repoussât le convoi du pauvre, et que l'administration fit payer jusqu'à la bière et la fosse commune? Eh bien! Messieurs, ce n'est là qu'un mensonge de plus du *Courrier*. Les pauvres sont admis gratuitement aux prières de l'église. Les dispositions des décrets des 23 prairial an 11 et 18 août 1811 sont formelles. Elles s'exécutent constamment sur un simple certificat, et sur la demande des parens. La bière, le convoi et la dernière demeure du pauvre sont aux frais des municipalités dans toute la France.

Maintenant, que pensez-vous de pareils mensonges, de ces odieuses accusations mises en avant pour arriver à ce prétendu propos: *On nous laisse en errer comme des chiens?* Dans quel esprit cet indigne travestissement des faits les plus constans! Quel est ce soin de s'adresser au peuple pour son indignation contre l'Eglise? Oui, Messieurs, les voilà les armes qu'on emploie contre la religion de l'Etat! Ce n'est pas assez de pervertir les esprits, il faut en appeler aux passions les plus aveugles. Ce n'est pas assez d'exciter la haine, il faut la populariser.

L'établissement d'une maison de hautes études ecclésiastiques excite de la part du *Courrier* de vives critiques qu'il reproduit dans plusieurs articles. La discussion est libre, sans doute, sur ce point, et nous laissons de côté la question en elle-même. Mais dans quel esprit le journal, à propos de cette école, vient-il encore mettre en jeu les protestans? Il annonce qu'un autre journal a compté parmi les titres de gloire de l'antique Sorbonne d'avoir combattu le protestantisme naissant. Et soudain il nous montre le zèle belliqueux du nouveau corps combattant plus fortement encore le protestantisme établi. Puis il ajoute: « Cette perspective ne laisse pas d'être rassurante pour ceux qui regardent comme nécessaire à la paix publique le maintien de l'art. 5 de la Charte.

Jusqu'où donc peuvent égarer certaines préoccupations? Eh! quoi, d'après le *Courrier*, il faudra donc que la Sorbonne ressuscitée (comme il la nomme), cesse de défendre la foi catholique? Mais quelle est cette perfidie qui, de thèses, de controverses autorisées par toutes nos lois, se plaît à inférer la persécution, la guerre? Voyez partout, Messieurs, le même esprit, les mêmes contradictions. S'agit-il des religions dissidentes? On s'écrie: liberté de discussion, la controverse est permise: laissez imprimer, laissez parler. Eh! quoi, dit-on aussitôt, vous parlez de thèses, de controverses! C'est une atteinte à la Charte, à la liberté des cultes!... N'avons-nous pas raison de dire encore que ceux qui parlent tant de tolérance, sont les plus intolérans des hommes? qu'en invoquant sans cesse les lois, ils les méconnaissent? que pour eux la liberté des cultes est l'avilissement, l'oppression de la religion de l'Etat?

Nous nous arrêtons ici, Messieurs; le respect pour les convenances nous ayant interdit de vous entretenir à cette audience publique des six articles que nous n'avons pu que vous indiquer, c'est, encore une fois, à vous, à vos consciences que nous nous en remettons pour compléter notre tâche.

Messieurs, lorsque suivant le vœu de la loi vous interrogerez l'ensemble des articles du *Courrier*, lorsque vous en examinerez l'esprit, comme nous, vous vous ferez cette question, au milieu du silence ou des éloges pour toutes les religions dissidentes, et par un singulier privilège pour la religion catholique, faut-il donc qu'il soit permis de flé-

trir ses ministres, l'un, comme un être immoral, les autres, comme d'avidés trafiquans qui préparent un lieu suspect; celui-ci, comme préluant au rétablissement de la corvée; celui-là, comme profanant les saints mystères, spéculant sur trois messes et se transformant en devin pour la loterie; un autre, comme pervertissant l'innocence jusque dans le confessionnal; l'église entière, comme repoussant inhumainement le convoi du pauvre? faudra-t-il qu'il soit permis de représenter les évêques ici comme ne s'adressant qu'à la ferveur que pour faire une attaque sur la bourgeoisie, là comme protégeant les désordres des prêtres, de tourner en dérision le culte en étendant le ridicule aux objets de ses invocations; enfin d'appeler à la fois contre la religion de l'Etat les calomnies pour la rendre odieuse, et les exemples pour la faire abjurer.

Non, Messieurs, vous ne voudrez pas autoriser par votre assentiment de pareilles attaques.

Chaque jour vous remarquerez avec effroi l'affaiblissement du lien religieux dans nos sociétés modernes, vaste sujet de méditation non-seulement pour le chrétien, mais pour l'homme d'Etat, le citoyen, le père de famille. Le danger social, le danger véritable et permanent, c'est là qu'il est, et non dans ces fantômes de quelques jours dont l'irrégion est trop heureuse de pouvoir invoquer le prétexte.

Interrogez-là dans son organisation, cette société politique au milieu de laquelle nous vivons; étendez même au-delà vos regards; comparez le présent et le passé; voyez partout marcher les hommes et les choses, et vous jugerez bien où sont les vérités et les chimères, les préoccupations d'un jour et les principes de tous les temps.

Magistrats éclairés et consciencieux, vous ne voudrez pas accepter une responsabilité funeste. Toujours la magistrature fut l'auxiliaire de la religion: vous ne déserterez pas une si belle cause.

L'audience est remise à huitaine, pour entendre M. Mérielhou.

Paris, le 21 novembre.

Samedi dernier, l'affluence des curieux était si considérable au Palais, qu'on avait été obligé de placer plusieurs factionnaires devant la Cour royale. Le couloir qui conduit à la salle de l'audience se trouvant entièrement encombré, trois fusilliers qui précédaient MM. les conseillers de la troisième chambre faisaient ranger la foule sur leur passage. Mais comme leur zèle allait jusqu'à la brusquerie, M. le président Dupaty s'avança vers eux, et leur dit: « Plus doucement; ne blessez personne; ces messieurs se rangeront bien d'eux-mêmes. » Et en effet, dès qu'on apercevait MM. les conseillers, chacun leur faisait place, en les saluant avec respect.

Au moment où les portes de la salle furent ouvertes au public, la foule se précipita avec tant d'impétuosité que les gendarmes parurent vouloir les refermer tout-à-coup, ce qui aurait pu occasionner des malheurs. On vit alors plusieurs de MM. les conseillers, qui étaient sur leurs sièges, témoigner la plus vive sollicitude, et crier eux-mêmes aux gendarmes de laisser les portes ouvertes.

De pareils faits méritent d'être cités, non-seulement pour l'honneur de la magistrature, mais encore pour l'instruction de ceux qui sont chargés de la police extérieure des tribunaux. Le maintien de l'ordre impose sans doute la nécessité d'introduire la force armée dans le palais de la justice; mais là, plus que partout ailleurs, les militaires doivent mettre dans l'exécution de leurs consignes beaucoup de réserve et de modération.

— L'*Etoile* d'hier a fait un article pour nous conseiller de recommander à notre imprimeur d'écrire à l'avenue Brighton au lieu de Brighton, et Attorney au lieu de Attorney. Un avis d'une si haute importance mérite d'être sérieusement médité. Nous y réfléchissons.